GUIDE

PARTICIPER À LA FÊTE DE LA MUSIQUE

VENDREDI 21 JUIN 2024 de 18h à 00h00

Chaque année le 21 juin, jour symbolique du solstice d'été, le plus long de l'année dans l'hémisphère nord a lieu, la Fête de la Musique en France.

Premier acte de la série d'événements estivales de la cité, la Fête de la Musique sait depuis quelques années attirer de nombreux publics et de nombreux artistes de toute la région.

POUR RAPPEL

- La Fête de la Musique est une célébration de ***la musique vivante***, destinée à mettre en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, tant pour les amateurs que pour les professionnels, dans tous les genres musicaux,

- Tous les concerts sont gratuits pour le public,

- Pour les concerts gratuits organisés le 21 juin, la SACEM, partenaire officiel de la Fête de la Musique, délivre exceptionnellement des autorisations gratuites, dans le respect de certaines conditions,

Les exploitants de bars, de cafés et de brasseries peuvent également bénéficier de cette autorisation dès lors qu'ils accueillent dans leur établissement des chanteurs et musiciens qui jouent à titre gracieux et en entrée libre,

Pour connaître les conditions d'autorisation de la SACEM liées à la Fête de la Musique, renseignez-vous sur le site de la SACEM.

Jouer sur la voie publique et/ou dans un ERP (établissement recevant du public)

Vous êtes un groupe, un artiste…, et souhaitez jouer sur la voie publique et/ou dans un ERP (terrasses, places, rues, commerces, restaurants…) :

1. Se rapprocher du gérant ou responsable de l'établissement afin d'obtenir un accord, si besoin de point électrique.
Si aucun besoin électrique, merci de juste préciser l'adresse exacte du lieu de jeu.
2. Remplir le formulaire d'inscription « artiste/groupe » et l'envoyer à l'organisateur en Mairie afin d'obtenir l'autorisation d'investir le domaine public (***Une fiche par groupe ou artiste***), 2 mois avant l'événement, **IMPERATIVEMENT**.
3. Vous recevrez ensuite une réponse de l'organisateur.

Vous êtes exploitants de bars, brasseries…, et souhaitez organiser un concert devant votre établissement :

1. Remplir le formulaire d'inscription « commerçant » et l'envoyer à l'organisateur en Mairie afin d'obtenir l'autorisation d'investir le domaine public (***Une fiche par commerçant***), 2 mois avant l'événement, **IMPERATIVEMENT.**
2. Vous recevrez ensuite une réponse de l'organisateur.

Les besoins techniques

La Ville ne fournit aucun équipement technique quel qu'il soit, ni même de branchement électrique

En effet, le parc d'équipement actuel ne permet pas de satisfaire ces demandes. Vous devez vous assurez au préalable d'avoir votre propre matériel ou de vous arranger avec le commerçant qui vous accueille le cas échéant. Si vous souhaitez jouer sur le domaine public, pensez à être autonome.

Les scènes

La Ville ne monte aucune scène dans le cadre de cet événement ⚠

Place des Héros >> scènes et praticables interdits
Grand Place et rue de la Taillerie >> **Aucune scène ne pourra être installée au-delà de 30 cm de hauteur (praticables recommandés).**
De plus, au vu de la proximité des établissements, pour que chacun puisse se faire entendre, la Ville d'Arras ne souhaite pas de diffusion de musique sur enceinte avec clé usb ou tout autre support. Un respect mutuel doit être appliqué au niveau du volume sonore !

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension

Mairie d'Arras, 6 place Guy Mollet – BP 70913 - 62022 ARRAS Cedex
Département Culture et Attractivité – Pôle Arts de la Scène & Grands Événements

Ville d'ARRAS

FICHE

INSCRIPTION À LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Fiche reçue le … /… / 2024

Vous souhaitez participer à la Fête de la Musique, merci de remplir cette fiche :
À retourner impérativement par mail/courrier/accueil mairie au plus tard le :
Vendredi 26 avril 2024 à minuit - Renseignements : 06 84 80 19 93 et l-cornet@ville-arras.fr

☐ Vous êtes commerçant et avez votre propre programmation

Nom du Gérant(e) : _____

Dénomination de l'établissement : _____

Téléphone portable : _____ **E-mail :** _____

Nom du /des groupe (s): _____

Style musical : _____ **Musique :** ☐ **Amplifié** ☐ **Acoustique**

Horaire de passage (début – fin) - OBLIGATOIRE : _____

Installation d'une scène (+ ou – de 30 cm selon le lieu) : ☐ **oui** ☐ **non**
Si oui : merci de joindre un plan (emplacement exact et dimensions)

☐ Vous êtes un groupe/artiste et cherchez un commerce pour vous accueillir

Nom du /des groupe (s) : _____

Style musical : _____ **Musique :** ☐ **Amplifié** ☐ **Acoustique**

Horaire de passage souhaité (début – fin) – OBLIGATOIRE : _____

☐ Vous êtes un groupe/artiste et souhaitez-vous installer sur le domaine public, vous êtes autonomes

Nom du /des groupe (s) : _____

Style musical : _____

Adresse précise : _____

Horaire de passage souhaité (début – fin) : _____

☐ Vous êtes un commerçant et cherchez un artiste/groupe pour votre établissement

Nom du Gérant(e) : _____

Dénomination de l'établissement : _____

Téléphone portable : _____ **E-mail :** _____

Style musical : _____ **Horaire de passage (début – fin) :** _____

Mise à disposition d'un point électrique : ☐ **oui** ☐ **non**

☐ AUTRE – Merci de détailler votre demande ci-dessous

_____

_____

_____

Mairie d'Arras, 6 place Guy Mollet – BP 70913, 62022 ARRAS Cedex
Département Culture et Attractivité – Pôle Arts de la Scène & Grands Événements

Ville d'ARRAS

FICHE

DEMANDES DIVERSES (prémix, barbecue etc…)

Vous êtes commerçant et souhaitez une ou plusieurs autorisations pour des installations diverses

Dénomination de l'établissement ----------

Nom du Gérant(e) : ----------

Adresse : ----------

N° SIRET : ----------

Téléphone portable : ----------

Adresse mail : ----------

Souhait 2024

☐ Souhaite installer une pompe à bières (**uniquement** pour les détenteurs d'une licence 4)

☐ Prévoit une autre installation temporaire :

- Cuisine extérieure ☐ oui ☐ non
- Barbecue ☐ oui ☐ non
- Stand hot-dog ☐ oui ☐ non
- Plancha ☐ oui ☐ non
- Mobilier de terrasse (chaises et tables) supplémentaire ☐ oui ☐ non

(Préciser le nombre et la nature) : .....

- Autre (préciser) : .....

*Toute demande d'installation temporaire doit être accompagnée d'un visuel et d'un schéma d'implantation / de sécurisation afin de passer en commission spécifique - prévue le 17 mai 2024 - pour acter l'installation. **Toute demande incomplète et/ou rendue après le 26 avril ne pourra être étudiée.**

*Préciser également la période de montage (horaire précis pour qu'on puisse le mentionner dans l'arrêté individuel

Pour rappel, le gaz est strictement **INTERDIT** sur vos installations.

A NOTER

- Aucun matériel (tables et bancs) ne sera mis à disposition par la Ville d'Arras,
- Les demandes d'installations diverses feront l'objet d'un arrêté individuel,
- Pour rappel, les gobelets plastiques sont strictement interdits,
- Pour rappel, la vente d'alcool en canette (verre ou métal) est strictement interdite,
- Pour rappel, la vente d'alcool fort à emporter (au-delà de 18°) est interdite sur le domaine public,
- Toute installation de barnums/tonnelles est strictement interdite,
- Point sur les extensions de terrasses :

  ✓ Place des Héros >> terrasses existantes « haute saison », sans extension,

  ✓ Rue de la Taillerie >> terrasses existantes « haute saison », sans extension,

  ✓ Grand Place >> terrasses existantes « haute saison », extension sous réserve d'accord favorable de la commune

  ✓ Autre secteur >> terrasses existantes « haute saison », extension sous réserve d'accord favorable de la commune

☐ J'ai bien pris en compte les informations ci-dessus et m'engage à renvoyer le formulaire dûment complété avant le vendredi 26 avril 2024. Dans le cas contraire, mes demandes ne seront pas prises en considération.

Fait à Signature du demandeur

Le